

GE_GERICHTE A/3371/2010 vom 25. November 2010

GE Cour de justice, 2010-11-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3371_2010

FR: GE_GERICHTE A/3371/2010 du 25 novembre 2010

IT: GE_GERICHTE A/3371/2010 del 25 novembre 2010

Regeste

Objet de la plainte. | En informant le plaignant qu'il tirerait les conséquences du défaut de production des pièces justifiant sa créance, l'Office des faillites n'a pas rendu de décision susceptible de plainte. Plainte sans objet pour le surplus, l'Office des faillites s'étant conformé à l'ordonnance du Tribunal fédéral. | LP.17.1

Erwägungen

E. 2

Dans la mesure de sa recevabilité, la présente plainte est donc devenue sans objet. La cause A/3371/2010 sera rayée du rôle.

E. 3

Déboute les plaignants de toutes autres conclusions. Siégeant : Mme Ariane WEYENETH, présidente ; MM. Olivier WEHRLI et Denis MATHEY, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Véronique PISCETTA Ariane WEYENETH Greffière : Présidente : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.